

CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

pôle métropolitain

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du vendredi 10 octobre 2025

DCS33-2025

Le 10 octobre 2025, à 12h, le Comité Syndical SOCLE, régulièrement convoqué le 10 octobre 2025, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de Caen la mer, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Emmanuel RENARD, Président.

Nombre de délégués
en exercice : 71
Quorum requis : 36

Présents : 37
Pouvoirs : 16
Votants : 53

Excusés : 15

Date de convocation :
02/10/2025

PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT (PPA) DE L'ESTUAIRE DE L'ORNE CONVENTION MULTI PARTENARIALE

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Fabrice DEROO, M. Michel LAFONT, M. Stéphane LE HELLEY, M. Jean-Marc PHILIPPE, Mme Dorothee PITOIS, M. Emmanuel RENARD, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, Mme Laurence TROLET, Mme Béatrice TURBATTE, M. Joël BRUNEAU (délégué suppléant), M. Patrick LECAPLAIN (délégué suppléant)

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Jean-Claude BRETEAU, M. Pierre BRISSET, M. Eric DELACRE, M. Jacky LEHUGEUR, M. Didier MAZINGUE

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Philippe CHANU, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE, M. Thomas DUPONT-FEDERICI (délégué suppléant)

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Jacques LE BRET, M. Jean-Philippe MESNIL

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Michel BANNIER, M. Gilbert DUVAL, M. Bernard ENAULT, M. Rémy GUILLEUX, M. Jean-Luc MOTTAIS, Mme Martine PIERSELIA, M. Jérôme LEBOUTEILLER (délégué suppléant), M. Jean-Louis MALAQUIN (délégué suppléant)

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Ann BAUGAS, Mme Sophie DE GIBON, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Patrice MARTIN

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE), M. Christian DELBRUEL (pouvoir à M. Pierre SCHMIT), M. Dominique GOUTTE (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA), M. Nicolas JOYAU (pouvoir à Mme Laurence TROLET), M. Aristide OLIVIER (pouvoir à M. Fabrice DEROO), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à M. Stéphane LE HELLEY)

Communauté de communes Cingal Suisse Normande : M. Patrick MOREL (pouvoir à M. Eric DELACRE), Mme Elisabeth MAILLOUX (pouvoir à M. Didier MAZINGUE), Mme Isabelle ONRAED (pouvoir à M. Jacky LEHUGEUR)

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Jean-Luc GUINGOUAIN (pouvoir à M. Patrick LERMINE), Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Norbert BLAIS (pouvoir à M. Jean-Philippe MESNIL), Mme Clara DEWAELE (pouvoir à M. Jacques LE BRET)

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Henri GIRARD (pouvoir à M. Bernard ENAULT)

Communauté de communes Vas es Dunes : M. Laurent DECLERCK (pouvoir à M. Patrice MARTIN), Mme Régine ENEE (pouvoir à Mme Marie-Françoise ISABEL)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Christian CHAUVOIS, M. Xavier DUHAMEL, M. Sébastien FRANCOIS, M. Yannick GERNY, M. Pascal JOUIN, M. Christian LE BAS, M. Thierry RENOUF, Mme Micheline LECHARTIER (déléguée suppléante), M. Richard MAURY (délégué suppléant)

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Patrick DUBOIS, Mme Elise MACKOVIACK (déléguée suppléante)

Communauté de communes Pays de Falaise : Mme Clara DEWAELE, M. Hervé MAUNOURY

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Alain GOBE, M. Hubert PICARD

**PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT (PPA)
DE L'ESTUAIRE DE L'ORNE : CONVENTION MULTI PARTENARIALE**

Exposé :

A la suite de la « mise sur pause » de la ZAC du Nouveau Bassin à Caen en raison des effets attendus du changement climatique sur le site, les acteurs de l'aménagement de la Basse vallée de l'Orne ont engagé une réflexion sur l'avenir de l'ensemble de l'estuaire de l'Orne. Il y a en effet nécessité pour le territoire de l'estuaire, face à une vulnérabilité croissante des interfaces « terre-mer-fleuve », d'anticiper les impacts du changement climatique.

Afin de préparer la Basse vallée de l'Orne aux conséquences de la modification de fonctionnement de son estuaire, de concilier adaptation/protection et (re)développement à court, moyen et long termes et d'imaginer un projet de recomposition territorial évolutif, cohérent et partagé, la CU Caen la mer a décidé d'engager, avec l'Etat, la mise en place d'un « Projet Partenarial d'Aménagement » (PPA) à l'échelle de l'estuaire afin d'élaborer un plan d'aménagement d'ensemble et de dégager les moyens financiers de sa mise en œuvre.

Le PPA s'avère être un outil pertinent pour mener une démarche coordonnée sur un espace d'une telle ampleur, car il constitue :

- Un outil fédérateur qui a pour objet de construire une feuille de route opérationnelle ;
- Un contrat entre l'État, et (à minima) une intercommunalité (EPCI ou EPT), sachant que la signature avec d'autres partenaires est tout à fait possible ;
- Une instance de coordination des efforts pour mener à bien des projets urbains ambitieux et complexes.

Cet outil est prévu aux articles L312-1, L312-2 et L312-2-1 du code de l'urbanisme, issus de la loi ELAN du 23 novembre 2018. Ces articles précisent que les établissements publics intéressés peuvent être signataire de ce contrat. Il existe à ce jour 41 PPA signés au niveau national pour un montant contractuel global engagé par l'Etat de 104,5 millions d'euros depuis 2019.

Porté par la CU Caen la mer et la Préfecture du Calvados, ce projet de PPA se veut largement ouvert aux partenaires impliqués. A ce stade, les objectifs du PPA de l'Estuaire de l'Orne sont les suivants :

- Consolider une gouvernance ;
- Articuler les démarches, partager et compléter la connaissance des vulnérabilités et opportunités ;
- Établir une stratégie et un projet de recomposition territoriale « terre-mer-fleuve » à horizon 2100 ;
- Passer en phase opérationnelle sur des sites pilotes répliquables (existants et à venir : Nouveau Bassin, Pointe du Siège, etc.) ;
- Définir un calendrier prévisionnel et les engagements des parties (études, réalisations, financements, etc.) ;
- Communiquer auprès des acteurs et habitants.

Il est donc opportun, pour le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, d'être signataire de ce PPA, comme établissement porteur du SCoT et du PCAET, et donc moteurs de la planification des transitions pour atténuer les effets du changement climatique et pour s'y adapter au mieux. Le futur SCoT-AEC portera nécessairement une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement (demandé par le code de l'environnement aux PCAET) et planifiera la trajectoire de la résilience du territoire aux horizons 2050 et 2100. Les travaux du SCoT-AEC et du PPA de l'Estuaire de l'Orne s'enrichiront mutuellement et se compléteront dans une vision multiscale.

Proposition :

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer la convention multi partenariale du Projet partenarial d'aménagement de l'Estuaire de l'Orne.

Vote :

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L312-1, L312-2 et L312-2-1,

CONSIDERANT que le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole partage les objectifs du PPA et que les travaux du SCoT-AEC et du PPA de l'Estuaire de l'Orne s'enrichiront mutuellement et se compléteront dans une vision multiscale,aire,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention multi partenariale du Projet partenarial d'aménagement de l'Estuaire de l'Orne.


Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,



Ghislaine RIBALTA

Le Président,



Emmanuel RENARD



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le



ID : 014-251403184-20251010-DCS33_2025-DE